

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

COMPTE RENDU DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 26 septembre 2018 à 18h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mercredi 19 septembre 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRÉSENTS : 12
AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 13

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Christian VENGEONS, membres du bureau

Étaient absents excusés : Yves CHEDEVILLE.

Étaient absents : Joseph DESQUESNE, Marcel PETRE.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIÈRES

ADMINISTRATION GENERALE.....	3
20180926 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DÉCISIONNEL DU 4 JUILLET 2018.....	3
DECISION 20180926-1 : AG_Agence de biodiversité : Groupement d'Intérêt Public (GIP) : Adhérer au GIP ou être partenaire associé du GIP_Désignation d'un titulaire et d'un suppléant.....	3
CADRE DE VIE.....	4
DECISION 20180926-2 : DECISION : CDV_Logement : Subventions dans le cadre du protocole "Habiter Mieux" INHARI....	4
ENFANCE-JEUNESSE.....	5
DECISION 20180926-3 : EJ_Multisites Cahagnes et Val De Drôme : Projet pédagogique	5
DECHETS ET RECYCLAGES.....	7
DECISION 20180926-4 : DR_Redevance Incitative : Modification des règlements intérieurs de redevance.....	7
RESSOURCES FINANCIERES.....	10
DECISION 20180926-5 : FIN_Demande de la commune de Villers-Bocage : Participation financière ALGECO	10
RESSOURCES HUMAINES.....	11
DECISION 20180926-6 : RH_Organisation du pôle déchets : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet ne modifiant pas l'organigramme.....	11
DECISION 20180926-7 : RH_Organisation du pôle déchets : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet - Poste : Assistant administratif en charge de la redevance incitative ne modifiant pas l'organigramme	12
DECISION 20180926-8 : RH_Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : Désignation d'un délégué à la protection des données	13
ADMINISTRATION GENERALE.....	14
INFORMATION 20180926 : AG_Compétence eau/Assainissement : Demande du SIAP par rapport à la prise de compétence de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au 1er Janvier 2019	14
INFORMATION 20180926 : AG_Question SVP : Maison Citoyenne de Caumont-Sur-Aure (Caumont l'Éventé).....	14
INFORMATION 20180926 : AG_Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Calvados	15
PROSPECTIVE ET ANIMATION TERRITORIALE.....	15
INFORMATION 20180926 : PAT_Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire Villers-Bocage/Val d'Arry : Présentation des esquisses.....	15
QUESTIONS DIVERSES.....	15
INFORMATION 20180926 : DR_Déchèterie Livry-Caumont-Sur-Aure : Planning des travaux de la déchèterie de Livry-Caumont-Sur-Aure	15
INFORMATION 20180926 : Date des prochaines bureaux.....	15

20180926 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DÉCISIONNEL DU 4 JUILLET 2018

Le compte rendu du bureau décisionnel a été envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire le 12 juillet 2018. Celui-ci a été approuvé à l'unanimité (sans les votes de Monsieur LESAGE et de Monsieur HEBERT).

DECISION 20180926-1 : AG_AGENCE DE BIODIVERSITÉ : GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) : ADHÉRER AU GIP OU ÊTRE PARTENAIRE ASSOCIÉ DU GIP_DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT

Une démarche de création d'une Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) est menée en Normandie depuis la fin 2016, à l'initiative de la Région, de l'Agence Française pour la Biodiversité et de l'État et en partenariat avec les 5 Départements et les 2 Agences de l'eau. Après la phase de concertation des printemps et été 2017 à laquelle de nombreux acteurs du territoire ont participé, les partenaires du pilotage ont travaillé à la finalisation du projet.

Depuis l'automne 2017, une démarche a également été engagée, par la Région, les associations ARE-Normandie et IRD2, ainsi que la COMUE Normandie Université, visant à créer une Agence Régionale du Développement Durable (ARDD) en Normandie, de manière concomitante avec celle de l'ARB.

Le GIP interviendra dans les domaines d'activités liées à la biodiversité, activités liées au développement durable ou activités liées aux deux thématiques.

Deux thématiques principales :

- **Biodiversité :**
 - Observatoire national : information sur les politiques générales sur la biodiversité
 - Valorisation : mieux valoriser les expériences de biodiversité au grand public
 - Mise en réseau : Animation notamment trame verte et bleue
 - Appui au projet d'ampleur régionale
- **Développement durable :**
 - Échange d'expérience : Mise en réseau
 - Prolongement du travail avec IRD2 : démarches entre la recherche (labo) et acteur de terrain

Notre communauté de communes peut participer à cette démarche soit en étant membre du GIP, soit en étant Partenaires associés.

Pour mémoire, pour devenir membre du GIP, la contribution financière annuelle qui sera demandée sera de 5 000 €.

Le statut de membre du GIP confère le droit de vote à l'assemblée générale du GIP, ainsi qu'au Conseil d'administration du GIP, dans les conditions prévues par la convention constitutive.

Si la communauté de communes ne souhaite pas devenir membre du GIP, elle peut en devenir partenaire associé. La contribution financière annuelle qui sera demandée sera alors de 150 €. Le statut de partenaire associé vous confère un droit de vote au sein du ou des conseils thématiques, et le droit d'assister aux réunions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration, avec voix consultative, dans les conditions prévues par la convention constitutive.

Apport d'une démarche pour être partenaire associé :

- Réseau d'acteurs
- Capacité à faire connaître et participer à des projets innovants
- Accompagnement sur des projets globaux

Monsieur le Président propose après concertation du bureau de devenir partenaire associé.
Il serait nécessaire d'avoir des élus référents.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité (sans les votes de Monsieur HEBERT et de Monsieur LESAGE),

DECIDE

ARTICLE 1 : DE RETENIR le partenariat associé pour un coût de 150 € par an à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que la dépense sera inscrite au budget 2019.

ARTICLE 3 : DE DESIGNER monsieur Jean-Yves BRECIN en tant que référent titulaire.

ARTICLE 4 : DE DESIGNER madame Christine SALMON en tant que référente suppléante.

ARTICLE 5 : D'AUTORISER monsieur le président à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 6 : D'ADRESSER la présente décision aux membres désignés.

ARTICLE 7 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

CADRE DE VIE

DECISION 20180926-2 : DECISION : CDV_LOGEMENT : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE "HABITER MIEUX" INHARI

Contexte :

Monsieur le Vice-Président rappelle que le protocole « Habiter Mieux » s'inscrit dans la dynamique de la transition énergétique. Le dispositif permet de financer les travaux de rénovation avec les aides aux travaux de l'Anah.

Inhari accompagne ainsi les usagers dans leurs projets de rénovation : économie d'énergie, adaptation à la perte d'autonomie, etc.

• Permanences :

- Point Info 14 de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon) : le 1^{er} vendredi du mois, de 10h à 12h
- Point Info 14 de Caumont-sur-Aure (Caumont-L'Éventé) : le 3^{ème} vendredi du mois, de 10h à 12h
- Point Info 14 de Villers-Bocage : le 2^{ème} mardi du mois, de 14h à 16h

Objectif : Autoriser le versement de ces aides pour de nouveaux dossiers Villers-Bocage (1), Les Monts d'Aunay (2) et Courvaudon (1), préalablement reçus et éligibles aux aides de l'ANAH, afin d'améliorer plus rapidement l'habitat du territoire.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité (sans les votes de Monsieur HEBERT et de Monsieur LESAGE),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € par dossier, avec gain énergétique de 25%, après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées.

ARTICLE 2 : DE VALIDER le versement des crédits ouverts au budget principal de l'Intercom.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les montants sont inscrits au budget principal 2018.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent.

ARTICLE 5 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

ENFANCE-JEUNESSE

DECISION 20180926-3 : EJ_MULTISITES CAHAGNES ET VAL DE DRÔME : PROJET PÉDAGOGIQUE

- Vu la commission Enfance-Jeunesse du 13 juin 2018 ;

Contexte :

▪ Obligations réglementaires

- La réglementation des centres de vacances et de loisirs indique qu'un projet éducatif écrit est obligatoire (décret 2002-885 du 3 mai 2002 et arrêté du 1^{er} décembre 2002) et l'État s'assure de son existence, de sa mise en œuvre et de son évaluation (par la DDCS – Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

▪ Qu'est-ce qu'un projet éducatif ?

- C'est un document écrit traduisant les engagements de l'organisateur, ses priorités et ses principes.
- Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.
- Ce projet permet :
 - aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants,
 - aux équipes pédagogiques de connaître les priorités et les moyens de l'organisateur que celui-ci met à leur disposition,
 - à la DDCS de repérer les intentions éducatives développées dans chaque accueil, d'observer les éventuels dysfonctionnements et incohérences entre le fonctionnement de l'accueil et les objectifs énoncés,

Il est élaboré par l'organisateur et commun à l'ensemble des accueils organisés par celui-ci.

▪ Qu'est-ce qu'un projet pédagogique ?

- C'est un document écrit qui définit concrètement les orientations du projet éducatif de l'organisateur.
- Il est construit par l'équipe de professionnels (directeur, animateurs...)
- Ce projet fixe les objectifs et les moyens à mettre en place :
 - Organisation des différents moments de la journée,
 - Aménagement de l'espace,
 - Travail de l'équipe,
 - Relation avec les familles...

Objectif : Définir les grandes orientations pédagogiques de l'ALSH « Les Petits Monstres Rigolos » situé à Cahagnes-Val de Drôme.

Le projet pédagogique de l'ALSH « Les Petits Monstres Rigolos » :

- Document en cours de validation
- Premières orientations pédagogiques redéfinies par l'équipe d'animation :
 - **ACTIVITÉS :**
 - ✓ *Permettre à l'enfant d'être acteur de ses loisirs :*

- ◇ **Permettre aux enfants de choisir librement leurs activités, ceci étant une condition pour favoriser leur développement** : Les différentes activités (manuelles, sportives, jeux de plein air...) doivent tendre vers un choix libre des enfants (activités diverses proposées avec "inscriptions" libres).
- ◇ **Aménager des espaces propres aux activités spontanées, permettant aux enfants de se détendre et de vivre à leur rythme, changer l'environnement quotidien des enfants** : Favoriser le libre-choix pour les enfants qui ne souhaitent pas s'engager dans une activité dirigée : aménagement de plusieurs "coins" afin de laisser en autonomie les enfants qui auraient envie de faire ce qu'ils veulent : « on est en vacances ! » ce qui tend à dire qu'on peut "ne rien faire".
- ◇ **Développer l'esprit d'équipe, le goût de l'effort et le respect mutuel** : organisation de jeux sur le thème du sport, olympiades, jeux de piste...

- **VIE QUOTIDIENNE :**

- ✓ *Respecter le rythme biologique des enfants et leur hygiène de vie*
 - ◇ **Être vigilant sur les règles d'hygiène de base** : L'équipe veillera à mettre en place des règles d'hygiène indispensables à toute vie en collectivité (lavage des mains régulier, etc.), et être à l'écoute des difficultés que peuvent rencontrer les enfants dans ce domaine. Des activités spécifiques peuvent être mises en place afin de sensibiliser les enfants aux notions de nutrition et d'hygiène, et ainsi faciliter leur prise de conscience.
 - ◇ **Mettre en place des temps calmes ou de siestes** : les temps de repos sont primordiaux pour les enfants car ils permettent de respecter leur rythme biologique. Ces temps ne sont pas obligatoires, mais adaptés aux besoins de l'enfant (demande des parents ou observations de la part de l'animateur d'une trop grande fatigue de l'enfant).

- **L'ACCUEIL :**

- ✓ *Renforcer les liens avec les familles*
 - ◇ **Instaurer des temps d'accueils conviviaux** : l'accueil devra être chaleureux, vecteur de confiance pour les enfants et les parents. Pour un enfant et ses parents, le centre commence au moment de la séparation du matin et se termine lorsque l'enfant retrouve ses parents le soir. L'équipe d'animation sera attentive aux familles qui ont des questions ou des consignes à faire passer.

Deux temps d'accueils plus spécifiques dans la semaine :

Le lundi matin : les animateurs seront plus particulièrement vigilants aux enfants venant au centre pour la première fois et prendront le temps de présenter les règles de vie, les locaux, le programme...

Le vendredi soir : Un temps plus large sera consacré aux familles afin d'échanger autour d'un goûter sur la semaine passée avec une présentation de photos ou de petits films.

- **LE GROUPE DES 10/12 ANS :**

- ✓ *Prise de contact pendant l'été afin de proposer un programme adapté à leur tranche d'âge*
 - ◇ Durant l'été, ces jeunes partent en mini-camps (dans le cadre de l'ALSH organisé par la LAC). Ainsi, le lien sera fait par les animateurs pour que ces jeunes exposent leurs attentes et leurs envies pour les petites vacances.

Monsieur LEFEVRE s'interroge sur le fait que le projet pédagogique ne s'applique qu'à ces deux centres. Il est répondu que ces deux centres fonctionnent en régie et que les autres fonctionnent avec des prestataires.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité (sans les votes de Monsieur HEBERT et de Monsieur LESAGE),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les grandes orientations du projet pédagogique exposées ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

DECHETS ET RECYCLAGES

DECISION 20180926-4 : DR_REDEVANCE INCITATIVE : MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE REDEVANCE

Dans les deux règlements ex-ACI et ex-VBI des redevances incitatives, il est nécessaire d'inclure dans les pièces à demander aux usagers :

- Un RIB pour les départs, décès... ce qui permettra d'effectuer plus rapidement les remboursements lorsque c'est nécessaire ;
- Un certificat médical pour les personnes affectées de maladies, génératrices de déchets importants ;
- Une photocopie du nombre d'agrément pour les assistant(e)s maternel(le)s.

Situation	Justificatifs à produire	Date de remise des justificatifs
Emménagement d'une habitation en location ou en propriété	Attestation d'achat ▫ Contrat de location ▫ Souscription d'un abonnement EDF (sous condition de production de la résiliation de l'abonnement du logement précédent) ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité	Le mois de l'emménagement
Déménagement d'une habitation ou d'une location	▫ Attestation de l'agent immobilier ou du propriétaire que le logement est vacant ▫ Attestation de vente (pour les propriétaires) ▫ Résiliation du compteur d'eau ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité ▫ Relevé d'identité bancaire	Le mois du déménagement

Déménagement d'une habitation en propriété	<p>Attestation du propriétaire que son logement est vacant</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité ▫ Relevé d'identité bancaire 	Le mois du déménagement
Cessation d'activité	<p>Certificat de radiation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité ▫ Relevé d'identité bancaire 	Le mois de cessation d'activité
Nbre de personnes au foyer dans le cadre d'une garde partagée	<ul style="list-style-type: none"> - ▫ Décision du Juge des Affaires Familiales - ▫ A défaut, un document signé des deux parties ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité 	Le mois suivant la décision
Assistant(e) maternel(le)	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie de l'agrément pour les enfants gardés 	Le mois suivant l'agrément
Personnes affectées de maladies, génératrices de déchets importants	<ul style="list-style-type: none"> - Certificat médical 	Le mois suivant le certificat
Décès	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Certificat de décès ▫ Nom et adresse du notaire chargé de la succession - ▫ Relevé d'identité bancaire 	Le mois de la date du décès
Logement inhabité	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation du Maire prouvant le non-recours à l'ensemble des services de la redevance incitative : ordures ménagères, recyclables, points d'apport volontaire pour le verre, et l'accès aux déchèteries. - L'administré devra fournir en plus un justificatif prouvant qu'il ne résidait pas dans l'habitation pendant la période d'exonération demandée. 	Le mois du changement de situation

Dans le règlement ex-VBI, il faut inclure dans les pièces justificatives l'agrément des assistantes maternelles, afin de permettre la prise de sacs supplémentaires en sacs complémentaires jusqu'à hauteur du nombre d'enfants autorisés par l'agrément.

Ajout de deux phrases :

- Le nombre de personnes au foyer de l'assistant maternel est bonifié par son/ses agréments. Il bénéficiera donc d'une dotation initiale plus importante.
- Au-delà, les assistants maternels devront prendre des sacs en dotation supplémentaire.

Dans le règlement ex-VBI, on a **mis à jour** le nombre de commune du secteur anciennement dénommé Villers-Bocage Intercom.

IV. REDEVABLES DE LA REDEVANCE

D. Constitution des fichiers des redevables

Le fichier des redevables permettant la constitution du rôle transmis au trésorier d'Aunay-sur-Odon – Les Monts d'Aunay a été constitué et est mis à jour par chacune des 25 communes composant l'ancienne communauté de communes Villers-Bocage Intercom. À cet effet, une déclaration simplifiée a été formulée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (récépissé de la demande daté du 14 février 2017).

Dans le règlement ex-VBI, on a supprimé la notion de zone sur le secteur anciennement Villers-Bocage Intercom.

V. REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM)

B. Modalités de calcul

La redevance des particuliers se décompose en :

- **Une part fixe =**
Total des charges fixes (hors collecte et traitement) / Nombre de redevables.
- **Une part variable =**
Charges variables réparties entre les foyers selon les litrages retirés.
- **Une part optionnelle =**
(consécutive à un service particulier demandé par la commune de résidence)
Charges liées à l'option réparties entre les foyers de la commune concernée.

Dans le règlement ex-VBI, on a **supprimé** le ramassage des encombrants sur le secteur anciennement dénommé Villers-Bocage Intercom dans la part optionnelle point V-F – C2.

Dans le règlement ex-VBI, on a **ajouté** un paragraphe pour les personnes affectées de maladies, génératrices de déchets importants. (+ modification du tableau des justificatifs).

Point III Distribution et identification des contenants autorisés – paragraphe C : Les personnes affectées de maladies, génératrices de déchets importants

- Ils sont assimilés à des particuliers et à cet effet doivent respecter les éléments du présent règlement applicable à ces derniers.
- Toutefois, leur catégorie de référence peut évoluer à la hausse, selon les besoins qu'ils auront eux-mêmes identifiés sur présentation d'un certificat médical.
- La redevance sera fonction de la dotation choisie. Les sacs pris en plus de la dotation maximale autorisée seront au prix du litrage des sacs complémentaires.

Dans le règlement ex-ACI, on a ajouté un paragraphe pour les personnes affectées de maladies, génératrices de déchets importants. (+ modification du tableau des justificatifs).

4- Cas particuliers de dotation – ajout d'un sixième paragraphe

- Les personnes affectées de maladies, génératrices de déchets importants
Ils sont assimilés à des particuliers et à cet effet doivent respecter les éléments du présent règlement applicable à ces derniers. Toutefois, leur bac peut évoluer à la hausse, selon les besoins qu'ils auront eux-mêmes identifiés sur présentation d'un certificat médical. La redevance restera inchangée.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité (sans les votes de Monsieur HEBERT et de Monsieur LESAGE),

DECIDE

ARTICLE 1 : DE VALIDER les modifications évoquées ci-dessus dans les différents règlements.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le président à signer les documents afférents.

ARTICLE 3 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

RESSOURCES FINANCIERES

DECISION 20180926-5 : FIN_DEMANDE DE LA COMMUNE DE VILLERS-BOCAGE : PARTICIPATION FINANCIÈRE ALGECO

La commune de Villers-Bocage a envoyé un courrier au courant de l'été pour indiquer les difficultés rencontrées par le club de football de Villers-Bocage.

En effet, les jeunes joueurs rencontrent des difficultés pour se changer dans les vestiaires.

Par conséquent, la commune de Villers-Bocage a acquis un algéco et l'a installé en bordure de terrain d'honneur.

La commune a assuré la réinstallation de cet algéco pour un coût total de 22 224 €. Ce coût se décompose ainsi :

	Montants TTC	Pour mémoire
Acquisition ALGECO		4 500.00 €
Démontage, transport, remise en place	17 760.00 €	
Réalisation de garde-corps extérieurs		3 288.00 €
Alimentation électrique du bâtiment	1 548.00 €	
Petites interventions électriques avant contrôle APAVE		256.37 €
Vérification électrique par l'APAVE	516.00 €	
Montage d'un dossier de déclaration de travaux	2 400.00 €	
TOTAL TTC	22 224.00 €	

La commune de Villers-Bocage demande à Pré-Bocage intercom de prendre à sa charge 11 112 € soit la moitié.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité (sans les votes de Monsieur HEBERT et de Monsieur LESAGE),

DECIDE

ARTICLE 1 : DE NE PAS PRENDRE EN CHARGE le montant demandé par la commune de Villers-Bocage pour l'installation de l'algéco.

ARTICLE 2 : D'ADRESSER la présente décision à la commune de Villers-Bocage.

ARTICLE 3 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

RESSOURCES HUMAINES

DECISION 20180926-6 : RH_ORGANISATION DU PÔLE DÉCHETS : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET NE MODIFIANT PAS L'ORGANIGRAMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Il est précisé que le contrat d'accompagnement dans l'emploi de Monsieur Sébastien GILLES prend fin à la date du 13/11/2018,

Monsieur le Président rappelle :

- Que Monsieur Sébastien GILLES est en CAE du 14/11/2016 au 13/11/2018 (28h par semaine),
- Qu'il s'agit d'un poste indispensable au bon fonctionnement des services de Pré Bocage Intercom.

Rappel des missions principales du poste de ripeur, gardien de déchèterie :

- La communauté de communes collecte en porte-à-porte certains déchets (ordures ménagères et recyclables). Ces opérations sont réalisées manuellement à partir d'un camion benne à ordures ménagères et elles nécessitent donc l'intervention d'un ou deux ripeurs dans chaque équipe de collecte.
- La communauté de communes collecte certains déchets dans les déchèteries (encombrants, cartons, ferrailles, déchets verts, déchets dangereux, batteries etc.). Ces opérations sont réalisées par les usagers qui viennent déposer leurs déchets aux heures d'ouverture dans des conteneurs adaptés. Les gardiens doivent contrôler cette activité en veillant à la fluidité du trafic

Considérant qu'il s'agit d'un poste indispensable au bon fonctionnement du service déchet – recyclables,

Considérant l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 14 septembre 2018

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité (sans les votes de Monsieur HEBERT et de Monsieur LESAGE),

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CRÉER un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, filière technique, à temps non complet, 28/35^{ème} par semaine à compter du 14 novembre 2018.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER monsieur le président à recruter un agent titulaire ou non titulaire selon les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 (pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints technique.

ARTICLE 4 : DE MODIFIER le tableau des emplois.

ARTICLE 5 : D'INSCRIRE la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal 2019.

ARTICLE 6 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce recrutement.

ARTICLE 7 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

DECISION 20180926-7 : RH_ORGANISATION DU PÔLE DÉCHETS : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET - POSTE : ASSISTANT ADMINISTRATIF EN CHARGE DE LA REDEVANCE INCITATIVE NE MODIFIANT PAS L'ORGANIGRAMME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le contrat de travail de l'assistante administrative en charge des redevances incitatives prend fin à la date du 30/11/2018 et qu'un départ anticipé a eu lieu de l'agent en poste,

Rappel des missions principales du poste d'assistant administratif en charge de la redevance incitative :

- Suivi et réalisation de la facturation des 2 redevances incitatives
- Veille à la bonne gestion des équipements ; au stocks et planning de facturation
- Accueil des usagers en ligne et en direct.

Considérant qu'il s'agit d'un poste indispensable au bon fonctionnement du service déchet – recyclables,

Considérant l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 14 septembre 2018,

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité (sans les votes de Monsieur HEBERT et de Monsieur LESAGE),

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE CRÉER** un poste d'adjoint administratif territorial, catégorie C, filière administrative, à temps complet, à compter du 15 octobre 2018.

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** monsieur le président à recruter un agent titulaire ou non titulaire selon les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 (pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

ARTICLE 3 : **DE PRÉCISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administrative.

ARTICLE 4 : **DE MODIFIER** le tableau des emplois.

ARTICLE 5 : **D'INSCRIRE** la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal 2019.

ARTICLE 6 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce recrutement.

ARTICLE 7 : **D'ADRESSER** la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

DECISION 20180926-8 : RH_RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 06 aout 2004,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du conseil du 27 avril 2016 entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Générale sur la Protection des Données, soit RGPD),

Depuis le 25 mai 2018, chaque collectivité doit nommer son Délégué à la Protection des Données (DPD). Celui-ci est chargé de veiller à l'application de la réglementation sur le traitement des données collectées via sa mission d'information, de conseil et de contrôle interne. Il est précisé que le Délégué à la Protection des Données est le successeur du Correspondant Informatique et Libertés (CIL).

Monsieur le président précise :

- ✓ Que le délégué à la protection des données doit réunir les qualités et compétences suivantes :
 - Aptitude à communiquer efficacement et à exercer ses fonctions et missions en toute indépendance,
 - Expertise en matière de législations, de pratiques en matière de protection des données, acquise notamment par une formation continue,
 - Bonne connaissance du secteur d'activité,
 - Positionnement efficace en interne,
- ✓ Que les missions du délégué à la protection des données sont de :
 - Contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données,
 - Informer et de conseiller
 - Conseiller sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,

Il est précisé que le délégué n'est pas personnellement responsable en cas de non-respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

Le RGPD indique que c'est le responsable du traitement et non le délégué à la protection des données qui est tenu de mettre « en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD.

Considérant l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 14 septembre 2018

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité (sans les votes de Monsieur HEBERT et de Monsieur LESAGE),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la nomination de Monsieur Marc Lemercier, chargé de communication et informatique/modernisation des services, en tant que Délégué à la Protection des Données. Monsieur LEMERCIER est adjoint administratif, catégorie C

ARTICLE 2 : D'AUTORISER monsieur le président à signer tout document nécessaire.

ARTICLE 3 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

18h34 : Arrivée de Monsieur Marc HEBERT et de Monsieur Norbert LESAGE

ADMINISTRATION GENERALE

INFORMATION 20180926 : AG_COMPÉTENCE EAU/ASSAINISSEMENT : DEMANDE DU SIAP PAR RAPPORT À LA PRISE DE COMPÉTENCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON AU 1ER JANVIER 2019

Deux communes de Val-d'Arry (Missy et Noyers-Bocage) appartiennent au SIAP du Val d'Odon. Au 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon prendra la compétence « eau ».

Le SIAP du Val d'Odon verra son fonctionnement modifié. Par conséquent, la commune de Val d'Arry adhèrera pour ses deux communes au syndicat retenu par la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Demain, si la communauté de communes Pré-Bocage Intercom prend la compétence, elle se substituera en lieu et place de la commune à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

INFORMATION 20180926 : AG_QUESTION SVP : MAISON CITOYENNE DE CAUMONT-SUR-AURE (CAUMONT L'ÉVENTÉ)

Une présentation des premières esquisses du CAUE est effectuée.
La question de la propriété est soulevée, il est indiqué que deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale ne peuvent agir en copropriété.
L'étude de ce projet sera réabordée ultérieurement.

INFORMATION 20180926 : AG_SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU CALVADOS

La Préfecture du Calvados et le Conseil Départemental du Calvados ont réalisé un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage du Calvados pour la période 2018-2024.

Il est **préconisé** pour Pré-Bocage Intercom de réaliser une **aire mixte** qui consiste :

- à disposer de conditions d'accès satisfaisantes,
- à prendre en compte la sécurité routière,
- à offrir une bonne portabilité du terrain,
- à veiller à ne pas être exposée à des nuisances, risques et dangers,
- à prendre en compte les enjeux environnementaux
- à permettre un raccordement à un point d'eau.

Le terrain doit être de 1 hectare et être scindé en 2 (1/3 sur sol stabilisé et 2/3 en herbage)

Il est indiqué que même si aucune obligation est donnée à la communauté de communes, l'idée est de prendre en compte ces préconisations dans les différentes commissions notamment en commission urbanisme.

PROSPECTIVE ET ANIMATION TERRITORIALE

INFORMATION 20180926 : PAT_PÔLE DE SANTÉ LIBÉRAL ET AMBULATOIRE VILLERS-BOCAGE/VAL D'ARRY : PRÉSENTATION DES ESQUISSES

Une présentation des esquisses du bâtiment de Villers-Bocage et du bâtiment de Val-d'Arry (Noyers-Bocage) est effectuée aux membres du bureau.

Pour le bâtiment de Villers-Bocage, il est indiqué que l'implantation a été validée par la commune.

La commune de Villers-Bocage se rapproche du SCoT ainsi que de la commission urbanisme par rapport au projet d'aménagement de la place.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION 20180926 : DR_DÉCHÈTERIE LIVRY-CAUMONT-SUR-AURE : PLANNING DES TRAVAUX DE LA DÉCHÈTERIE DE LIVRY-CAUMONT-SUR-AURE

Suite à la première réunion avec l'entreprise JONES et l'assistance de maîtrise d'ouvrage Ingé Infra le 19 septembre 2018 à 14h00, l'entreprise JONES TP nous propose le planning suivant :

- Phase 1 : Semaine 44 du 29/10 au 02/11 – Travaux sur la nouvelle entrée de déchèterie
« **La déchèterie reste ouverte durant la phase 1** »
- Phase 2 : Semaine 45 – 46 – 47 du 05/11 au 24/11 – Travaux sur les voiries et les quais
« **La déchèterie ferme durant la phase 2** »

Pré-Bocage Intercom effectue en amont de la communication (Site, Journal, Mail au mairies). JONES TP fait et installe le panneau après validation du visuel par Pré-Bocage Intercom.

INFORMATION 20180926 : DATE DES PROCHAINES BUREAUX

- Le 2 octobre : juste 3 points : voir si maintien : pas de bureau

- Le 9 octobre : présentation des hypothèses du 31 rue de Vire + préparation ODJ début
- Le 16 octobre : préparation ODJ finalisation
- Le 23 octobre : période de vacances : voir si maintien en fonction de l'avancement
- Le 30 octobre : période de vacances : voir si maintien en fonction de l'avancement
- Le 6 novembre : Bureau décisionnel

Fin de la séance à 19h17

Affichage fait le 3 octobre 2018

Gérard LEGUAY
Le Président